



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 15 novembre 2007

**Membres présents :**

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme AVENA et M. BOURNY

M. François REBSAMEN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Elisabeth BIOT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

**Membres absents :**

M. Rémi DELATTE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Louis LAURENT, M. Stéphane CLAUDET, M. Gaston FOUCHERES, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Jacques DANIERE, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY pouvoir à M. Bernard RETY.

**OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Parc d'activités de l'Est dijonnais (PAED) - Création de la ZAC**

La communauté d'agglomération souhaite initier, par la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), le développement économique dans l'est dijonnais conformément à ce qui a été décidé dans le cadre du contrat d'agglomération puis intégré dans les plans locaux d'urbanisme des 2 communes concernées, Quetigny et Saint Apollinaire.

Ce projet de parc d'activités répond à deux objectifs prioritaires de la politique de l'agglomération dijonnaise : favoriser l'essor des activités économiques et promouvoir le développement durable.

Le projet à vocation tertiaire et industrielle à haute valeur ajoutée intégrera les objectifs du développement durable en conciliant le volet économique avec le volet social et environnemental.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, préalablement à la création de la ZAC une concertation avec la population a eu lieu, sous la forme :

- d'une exposition qui s'est tenue du 2 mai au 15 juin 2007 dans les locaux de la Communauté d'agglomération dijonnaise qui a en outre été également présentée dans les 22 communes de la Communauté entre le 24 mai et le 15 juin.
- d'un article de presse exposant les deux objectifs prioritaires de la politique de l'agglomération auxquels permet de répondre le PAED, à savoir favoriser l'essor des activités économiques et promouvoir le développement durable.

Le bilan en a été tiré par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2007.

En application de l'article L.112.3 du code rural, le dossier a été transmis pour avis à la chambre d'agriculture laquelle a donné un avis favorable à la création de la ZAC du parc d'activités de l'est dijonnais.

Vu le dossier de création de la ZAC comprenant, notamment, un rapport de présentation, un plan de délimitation de son périmètre et une étude d'impact, il est proposé aujourd'hui de :

- décider de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC), conformément au dossier joint. La ZAC ainsi créée est délimitée, conformément au plan de délimitation du dossier de création et est dénommée « Parc d'activités de l'est dijonnais » ;
- d'indiquer que le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone s'élève à 800 000 m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre nette de (SHON) ;
- mentionner d'une part que la ZAC sera mise en oeuvre dans le cadre de la concession et d'autre part que cette opération ne sera pas soumise au régime de la taxe locale d'équipement ;
- dire que le dossier est tenu à la disposition du public au siège du Grand Dijon 40, avenue du Drapeau à Dijon.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **de créer** une zone d'aménagement concerté (ZAC), conformément au dossier joint. La ZAC ainsi créée est délimitée, conformément au plan de délimitation du dossier de création et est dénommée « Parc d'activités de l'est dijonnais » ;
- **d'indiquer** que le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone s'élève à 800 000 m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre nette de (SHON).

- **de mentionner** d'une part que la ZAC sera mise en oeuvre dans le cadre de la concession et d'autre part que cette opération ne sera pas soumise au régime de la taxe locale d'équipement.
- **de dire** que le dossier est tenu à la disposition du public au siège du Grand Dijon 40, avenue du Drapeau à Dijon.
- **de dire** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et à la mairie de Quetigny et de Saint Apollinaire et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,  
Le Président

*[Signature]*



40, avenue du Drapeau  
COMMUNAUTÉ  
DE  
L'AGGLOMÉRATION  
DIJONNAISE  
B.P. 17510 - 21075 DIJON CEDEX

Publié le 16 NOV. 2007  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

19 NOV. 2007

